

---

*DECISION DU PRESIDENT DP2022\_19*

*Marché SE2022-05 Traitement des déchets bois des déchèteries du SMICTOM LGB*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la réglementation applicable aux marchés publics,*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Considérant la nécessité de procéder au traitement du bois issue des déchèteries du SMICTOM LGB,

Considérant la définition et l'estimation du besoin ayant conditionnées les modalités de publicité et de procédures,

Considérant la proposition adressée par Véolia Propreté Aquitaine répondant aux besoins,

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** A Décidé d'attribuer la consultation n°SE2022-05 relatif au traitement des déchets bois des déchèteries du SMICTOM LGB à l'entreprise de VEOLIA PROPRETE AQUITAINE.

**ARTICLE 2 :** Précise que le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2022 au tarif de 49.50 € HT et ne pourra dépasser la somme de 35 000 € HT.

A Aiguillon, le 11/05/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI